



Atelier Covid19

**« Je rencontre des problèmes de trésorerie
que faire ? ».**



Prêt garanti par l'Etat



Fonds de solidarité



Médiation du crédit



Prêt ATOUT



Aide à la trésorerie



Aide au maintien de l'effectif

Entreprise
individuelle,
Patenté, Gérant
non salarié

Entreprises
de 1 à 10
salariés

Entreprises
de 11 salariés et +





Report des cotisations
sociales



Report des charges
fiscales



Chômage partiel
spécifique

Entreprise
individuelle
Patenté Gérant
non salarié



Entreprises
de 1 à 10
salariés



Entreprises
de 11
salariés et +





Loyer des locaux commerciaux



Energie et eau



OPT



Banque

Entreprise
individuelle,
Patenté,
Gérant non
salarié

✓

✓

✓

✓

Entreprises
de 1 à 10
salariés

✓

✓

✓

✓

Entreprises
de 11 salariés
et +

x

✓

✓

✓



Contact : www.impots.gouv.fr



Votre entreprise a moins de
11 salariés et un CA < 120M



Vous faites moins de 7,2 M
de bénéfice



Votre entreprise n'est pas en
cessation de paiement et est
créée avant le 1/2/2020



Contact : www.impots.gouv.fr

Modalités

- Vous accédez à un formulaire dédié sur www.impots.gouv.fr

Montants

Vous avez droit à un maximum de :

- 1^{er} niveau : 178 998 CFP (calcul automatique)
- 2^{ème} niveau 238 664 CFP (examen du dossier par les provinces)

Éléments indispensables pour remplir le formulaire

- RIDET
- Code postal
- IBAN
- Chiffres d'affaires...



Connexion au formulaire :

<https://formulaires.impots.gouv.fr/formulaire/>

Astuces

- **N° Tel** : saisir l'indicatif de la NC 0687 avant le n° à 6 chiffres de l'entreprise.
- **Le RIDET** : format : 1234567 – 123 (soit 7 chiffres dans la première case et 3 dans la seconde).
Si le numéro commence par un 0 il faut le mettre également.
- **Code postal** : saisir en premier le nom de la commune et le code postal va automatiquement être rempli. Parfois il s'efface donc il faut vérifier le formulaire avant de le valider.
- **L'IBAN** : Saisir sans espace entre les chiffres.
- **Période concernée** : le menu déroulant ne propose que du 1er mars au 31 mars.
- **Chiffre d'affaires** : Celui du mois de mars complet, soit du 1er au 31 mars. En 1 : mars 2019 puis en 2 : mars 2020.
- **Calcul de l'aide automatique** = CA 2020 – CA 2019
- **Aide attribuée** dans la limite de 178 998 CFP.



Contact : banque



Toutes les entreprises
(quasiment)



Sauf les SCI, entreprises
financières



Entreprise dont le prêt est octroyé entre le
16/03/2020 et le 31/12/2020

Avec un différé d'amortissement



Contact : banque

quoi

Prêt de trésorerie jusqu'à 25 % du CA HT
Garanti à 90% par l'Etat

modalités

Différé d'amortissement de 12 mois
Et Amortissable sur 1 à 5 ans
Taux d'intérêt faible : 1,10%

obtenir

La banque est l'interlocuteur qui décide de
l'octroi du montant du prêt
Circuit de décision >>>>



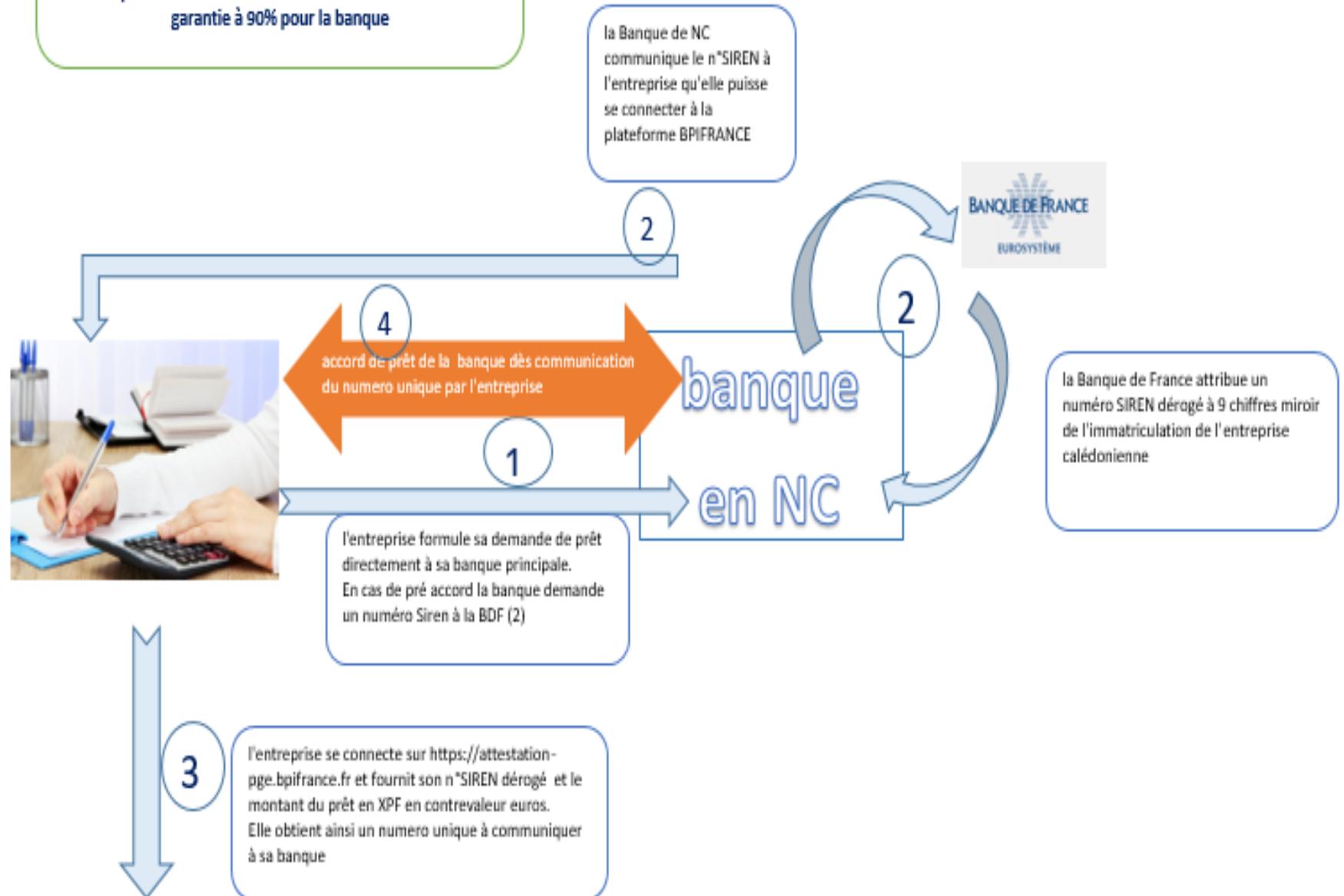
Prêt Garanti Etat

destiné à toutes les entreprises
prêt de trésorerie d'un an
pour un montant de 25% du Chiffre d'Affaire
garantie à 90% pour la banque

<https://attestation-pge.bpifrance.fr>



Prêt garanti Etat





Contact : IEOM

Médiation du crédit

qui

Les entreprises
confrontées à des
difficultés de
financement

qui

Les entreprises
de toutes tailles
et tous secteurs
d'activités

objectifs

Ne pas laisser
une entreprise
seule face à un
problème de
financement

Signaler les
difficultés
rencontrées sur
le terrain aux
autorités
compétentes



Contact : banque

comment

Saisie d'un dossier
<https://mediateur-credit.banque-france.fr/saisir-la-mediation/vous-allez-saisir-la-mediation-du-credit>

saisine

Envoi de votre dossier à
Mediation.credit988@ieom.nc

procédure

- Examen de chaque entreprise
- Réunion des partenaires financiers de l'entreprise
- Rapprocher les positions divergentes
- Proposer des solutions concrètes



Contact : banque

Prêt ATOUT

Les TPE, PME,
artisans, ETI,
patentés de tout
secteur

De plus de 12
mois d'activité

Sauf les SCI,
entreprises
financières ,
entreprises
de location
immobilière
ou
entreprises
agricoles
CA < 89 M CFP

Sauf les
entreprises
en
difficultés
avant la
crise
sanitaire



Contact : banque

quoi

Prêt de partenariat financier
En principe 1 pour 1 avec un partenaire bancaire

modalités

Différé possible d'amortissement jusqu'à 12 mois
Durée de 3 à 5 ans
Taux d'intérêt en vigueur : 4% -5%

montants

- Plafonné au montant des fonds propres et quasi fonds propres élargis aux comptes courants d'associés
- De 5,97 millions à 1,79 milliards CFP



Contact : Province sud >> DEFE

<https://www.province-sud.nc/demarches/plan-urgence-de-soutien-aux-entreprises-de-la-province-sud-impactees-par-les-effets-du-covid-19>

<https://www.province-sud.nc/form/urgence-covid19>

Versement des fonds après étude du dossier

ENTREPRISES OU PATENTÉS : FONDS D'URGENCE



FORMULAIRE DE DEMANDE



Uniquement pour les patentés et gérants non salariés, les entreprises individuelles et les entreprises de moins de 11 salariés



Contact : Direction des Services Fiscaux

Difficultés liées au Coronavirus – Covid 19

Demande de délai de paiement et/ou de remise d'impôt

(formulaire à adresser au service des impôts des entreprises dont vous relevez)

Désignation de l'entreprise :	
Numéro RIDET :	

1] Report de paiement de tout impôt direct¹ des entreprises :

Si vous souhaitez bénéficier d'un report de vos échéances fiscales, cochez la case :	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------

et précisez les impôts directs¹ concernés (notamment : impôt sur les sociétés, FIAF) :

Impôt direct	Date de l'échéance	Montant restant dû

Nota bene :

Le report de paiement est accordé pour une durée XXX mois sur simple demande de votre part, sans justificatif.

Formulaire en ligne



Document
Microsoft Word

recette.dsf@gouv.nc

Contact : CAFAT

QUI ?

Les employeurs éligibles au chômage partiel.

MODALITÉS

Paiement cotisations 1^{er} trimestre 2020 >> reporté au 31 juillet 2020.

- Le versement des acomptes provisionnels dus au titre du premier trimestre civil 2020 sont reportés au terme des mois d'août et septembre 2020.
- L'échéance de paiement de la cotisation provisionnelle fixée au 30 juin 2020 est prorogée au 30 septembre 2020.

Mail : delais.covid19@cafat.nc



Contact : votre bailleur

Entreprise individuelle, Patented, Gérant non salarié	Entreprises de 1 à 10 salariés	Entreprises de 11 salariés et +
✓	✓	✗

qui Les TPE, PME, artisans, ETI, patentés de tout secteur

qui Avoir un CA < 120 M CFP
Avoir moins de 10 salariés

qui Justifier d'une baisse substantielle du chiffre d'affaire

Aucune obligation légale pour ce report. L'entreprise qui sollicite ce report de charges doit de plus prouver la baisse substantielle de ses revenus



Contact : votre bailleur

- Les entreprises **pourront** solliciter leurs bailleurs pour le report et étalement du loyer et des charges locatives d'avril, avec paiement échelonné sur 3 mois, de juillet à septembre 2020.
- Si la demande de report et étalement des loyers et des charges locatives concerne les mois d'avril et de mai, le paiement sera échelonné sur 6 mois, de juillet à décembre 2020.
- Engagements réciproques (et donc absence de pénalités) locataire / bailleur formalisés par la signature d'un formulaire type

Autres aides locales



Energie et eau

QUI ?

Entreprises
bénéficiaires des
aides provinciales
liées à la crise
sanitaire du Covid-19.

Pour les autres :
au cas par cas.

Report de charges

Factures d'électricité

Entreprises titulaires d'une police d'abonnement « **Tarif usage professionnel** » :
- Etalement sur 2 mois de la facture d'avril
- Report de paiement d'1 mois avec un étalement de 2 mois de la facture de mai.

Factures d'eau

Les entreprises ayant une police d'abonnement au service de l'eau pourront bénéficier de conditions d'étalement et de report similaires sur leurs factures d'avril et de mai 2020.

OPT

Levée des suspensions et pénalités en cas de retard de paiement Fixe et Mobile



OPT



Banque



**Merci de votre attention !
Place aux discussions...**

www.medef.nc



<https://www.medef.nc/actualites/cellule-de-crise-medef-nc-covid-19-mise-jour-du-21042020>